VILLE DE PONTARLIER

Région Bourgogne Franche Comté Département du Doubs Arrondissement de Pontarlier Canton de Pontarlier

Extrait du Registre des Délibérations Conseil Municipal du 1 février 2021 - 20h00 Séance nº 01

L'an deux mille vingt et un, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, Mme GUYON Olivia, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, Mme LEROUX Alexandra, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme OUDOTTE Murielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme JACQUET Valérie, Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, Mme VIEILLE-FEITE PADIENIE, MIME JACQUET VAIERE, MIME GABELLI COTINE, M. BEDUUKET PARTOK, MIME TINE Cécile, M. LAURENCE Hervé, M. BAVEREL Amaud, M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, M. ROTA Pierre, Mme APPERCE Emeline, M. VOINNET Gérard, M. GUINOT Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, Mme HENRY Charlotte, M. FRENOIS Gilles.

Absents excusés:

M. DEFRASNE Daniel, M. TOULET Julien.

Absent:

Mme VIEILLE Marielle.

Procurations:

M. DEFRASNE Daniel	à	M. GENRE Patrick
M. TOULET Julien	à	M. VOINNET Gérard

Election d'un secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Romuald VIVOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le Maire certifie :

Le Maire certifie :
- que la convocation du Conseil municipal a été faite le 26 janvier 2021
- que la nombre des membres en exercice est de 33
- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 4 février 2021
- Exécution des articles L 2121-10, L 2121-17, L 2121-25, R 2121-7, R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance n°01 - Affaire n°3

OBJET : Administration Générale - Baux de location avec TDF sur les sites du Larmont et Au Nord de Sandons

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	30
Votants	32

Le 23 juillet 2020, la Ville de Pontarlier a conclu un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec la Société JFG Consulting. La mission, objet du contrat, consiste à optimiser les recettes et les services numériques du patrimoine de la commune de Pontarlier.

Pour assurer la couverture du territoire, les opérateurs numériques ont déployé depuis plusieurs années leurs antennes. Les besoins croissants des acteurs sur le marché, avec notamment l'arrivée des nouvelles technologies, rendent les sites déjà existants et équipés très attractifs. Ces sites permettent toutes les communications électroniques par la diffusion de la TNT, la téléphonie mobile, la radio FM.

Dans ce contexte concurrentiel, il s'avère que la typologie de certains pylônes présents sur les parcelles propriétés de la commune de Pontarlier, accueillant des antennes depuis de nombreuses années, révèle un fort potentiel et est considérée comme stratégique.

L'AMO, à l'issue de son analyse des deux principaux sites, a proposé à la commune l'offre la plus pertinente garantissant une prise d'effet immédiate et une sécurité sur le long terme avec le meilleur ratio risque/rentabilité.

Deux baux conclus par la commune avec le diffuseur-hébergeur TDF sont concernés :

- Sur le site du Larmont (parcelles CT 46,48,50 d'une contenance totale de 615 m²) : bail en vigueur depuis le 1er janvier 2002 pour une durée de 30 ans avec un loyer annuel en 2020 de 3 505.40 €, indexé annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.
- Sur le site Au Nord de Sandons (parcelles BO 267 d'une contenance de 122 m²) : bail en vigueur depuis le 1er janvier 2013 pour une durée de 12 ans avec un loyer annuel en 2020 de 4 192.08 €, indexé annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.

Après renégociation avec TDF (le titulaire du bail), l'AMO propose de conclure deux nouveaux baux sous les conditions suivantes :

- Sur le site du Larmont (parcelles CT 46 d'une contenance de 55 m² et CT 52 d'une contenance de 560 m²) : bail à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 20 ans avec un loyer annuel de 30 000 € (incluant part fixe et part variable), indexé de 1.8 % par an.
- Sur le site TDF-Au Nord de Sandons (parcelles BO 267 d'une contenance de 122 m²) : bail à

compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 20 ans avec un loyer annuel de 22 000 \in (incluant part fixe et part variable), indexé de 1.8 % par an.

La Plus-value annuelle escomptée à compter de cette année est de : 26 495 ε sur le site TDF-Larmont et de 17 808 ε sur le site TDF-Au Nord de Sandons, soit pour les 2 baux cumulés une plus-value totale de 44 303 ε en 2021.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

 Valide les baux proposés par TDF pour les sites du Larmont et Au Nord de Sandons, dont la prise d'effet, au 1^α janvier 2021, emporte résiliation amiable par les deux parties des baux antérieurs relatifs aux biens loués;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les nouveaux baux avec TDF ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le - 5 FEV. 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

GENRE